

BAROMETRE DOSSIER MEDICAL GLOBAL 2016

Jean-Marc Laasman, Noémie Placet et Anaïs Robert



ETUDE

Baromètre Dossier Médical Global 2016

Direction Études

Table des matières

Introduction	6
1. Taux de couverture du dmg : évolutions et variations	7
1.1. Evolution du taux de couverture du DMG	7
1.2. Taux de couverture du DMG des malades chroniques	12
1.3. Taux de couverture du DMG selon le statut social du patient.....	12
1.4. Taux de DMG attestés par patientèle	13
2. eDMG	13
Conclusions.....	16
Annexe	17

Table des figures

Figure 1 : Evolution du taux de couverture par région, 2005-2016.....	8
Figure 2 : Taux de couverture par arrondissement, 31 décembre 2016.....	9
Figure 3 : Progression des taux de couverture par arrondissement, 31 décembre 2016	10
Figure 4: Taux de eDMG par arrondissement, 31 décembre 2016	14

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution du taux de couverture par région, 2005-2016.....	7
Tableau 2 : Taux de couverture des affiliés bénéficiant du forfait « malades chroniques », 31 décembre 2016.....	12
Tableau 3 : Taux de couverture selon le statut social, 31 décembre 2016	12
Tableau 4: Taux de DMG attestés au sein des patientèles de médecins/pratiques de 30 patients ou plus.....	13
Tableau 5 : Taux de eDMG, 31 décembre 2016	13
Tableau 6 : Taux de médecins attestant le DMG de manière électronique, 31 décembre 2016	15
Tableau 7 : % de DMG attestés de manière électronique parmi les médecins ayant adopté l'attestation électronique, 31 décembre 2016	15

Remerciements

Nous remercions tout particulièrement pour l'assistance technique

Christine Deligne

INTRODUCTION

Le financement du Dossier Médical Global (DMG) a été instauré par l'accord médico-mutualiste du 15 décembre 1998 et existe depuis le 1^{er} mai 1999. Le DMG rassemble les informations médicales d'un patient : radiographies, prises de sang, allergies, vaccinations, hospitalisations, etc. Réservé dans un premier temps aux personnes âgées de 60 ans ou plus et uniquement dans le cadre des consultations au cabinet du médecin, l'accès au DMG et à ses avantages a été progressivement étendu d'abord à certains groupes cibles (malades chroniques) puis à l'ensemble de la population le 1^{er} mai 2002.

Dans le cadre de l'accord médico-mutualiste 2016-2017, le DMG « affections chroniques » a fait son apparition. En pratique, l'honoraire du DMG est passé de 30€ à 55€ pour les patients ayant le statut « affections chroniques » (entre 45 et 74 ans). Enfin, en 2017, deux mesures ont été mises en place afin de favoriser le DMG électronique. Il s'agit de l'obligation pour les nouveaux médecins d'utiliser le DMG électronique (médecins qui commencent leur activité professionnelle à partir de 2017) ainsi que la mise en place d'une période transitoire pour les autres médecins jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

En finançant la gestion du DMG au niveau du médecin généraliste, les acteurs de la médico-mut ont voulu valoriser le rôle central de ce dernier au sein du système de soins et dans le suivi du patient et de ses données de santé.

Le DMG a aussi pour objectif d'inciter le patient à choisir un médecin traitant et lui rester « fidèle » avec l'objectif d'améliorer la continuité des soins et les traitements qui lui sont prodigués.

C'est pourquoi des incitants financiers à l'ouverture d'un DMG ont aussi été prévus pour le patient. Ainsi, l'ouverture d'un DMG donne droit à une réduction de 30% sur les tickets modérateurs des consultations du médecin généraliste (pour les visites, la réduction vaut uniquement pour les 75 ans et plus, les bénéficiaires du forfait malades chroniques et du forfait soins palliatifs à domicile) et au remboursement du supplément de 4 € pour le médecin généraliste de permanence dans son cabinet après 18 h. L'ouverture d'un DMG est également une condition pour l'accès aux trajets de soins pour les patients diabétiques ou insuffisants rénaux. Relevons aussi que depuis le 1^{er} janvier 2011, Solidaris encourage ses affiliés à ouvrir un DMG en leur offrant, au travers de son assurance Complémentaire Soins Ambulatoire (CSA), le remboursement du ticket modérateur pour un ensemble de prestations.

Enfin, l'accès au DMG a été amélioré grâce à la simplification des procédures administratives lors de l'ouverture et de la prolongation. Ainsi, le médecin peut opter pour une prolongation dite « administrative », qui se fait automatiquement sans attestation d'un code nomenclature mais avec vérification par l'organisme assureur que le médecin en question a eu au moins un contact avec son patient au cours de l'année. En outre, depuis le 1^{er} août 2014, les médecins généralistes peuvent opter pour un nouveau système de gestion dans le cadre de MyCareNet pour l'ouverture et la prolongation du DMG : le eDMG. Le eDMG permet au médecin généraliste de gérer les aspects administratifs du DMG par le biais du réseau électronique MyCareNet.

Cette étude examine les taux de couverture (rapport entre le nombre de DMG et la population totale) et ces taux sont ensuite analysés à la lumière de certaines caractéristiques socio-économiques, géographiques ou de morbidité. Les taux de facturation électronique (eDMG) sont également analysés.

1. TAUX DE COUVERTURE DU DMG : EVOLUTIONS ET VARIATIONS

1.1. Evolution du taux de couverture du DMG

Sur la période 2005-2016, le taux de couverture du DMG a fortement progressé (+75%) au niveau national. En 2016, sept affiliés sur dix (70%) disposent d'un DMG en Belgique (Tableau 1).

Les résultats ventilés par région montrent une augmentation du taux de couverture du DMG de 178% en Wallonie et de 139% à Bruxelles tandis qu'en Flandre, où le taux de couverture était déjà élevé en 2005, la progression est de 45% (Tableau 1 et Figure 1).

Si on constate dès lors un certain rattrapage, surtout de la Wallonie (progression de 10% depuis 2015, alors qu'elle est de 4% en Flandre), des écarts importants entre régions subsistent. En Flandre, 80% des affiliés disposent d'un DMG tandis qu'en Wallonie et à Bruxelles, ces taux s'élèvent respectivement à 65% et 59%.

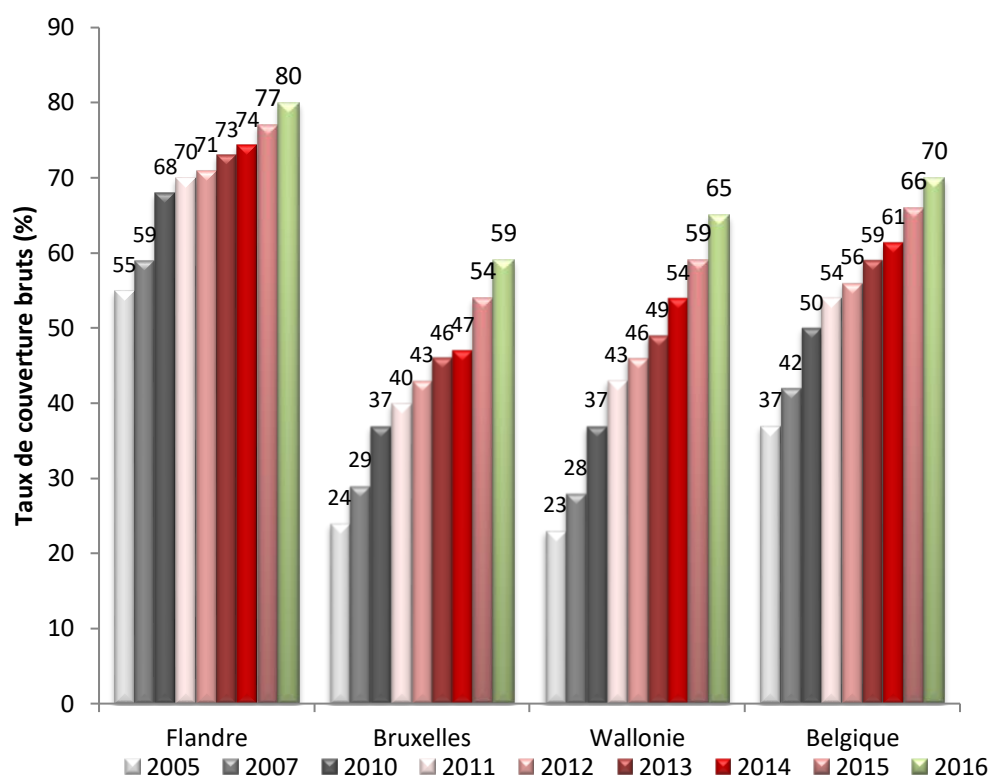
Tableau 1 : Evolution du taux de couverture par région, 2005-2016¹

Région	2005			2016			Evolution du taux DMG 2005-2016	Evolution du taux DMG 2015-2016
	Total	DMG	%	Total	DMG	%		
Flandre	1.243.683	688.448	55%	1.428.456	1.144.881	80%	45%	4%
Bruxelles	325.256	80.084	25%	391.814	230.203	59%	139%	9%
Wallonie	1.207.522	282.739	23%	1.327.659	862.973	65%	178%	10%
Belgique	2.946.175	1.105.962	38%	3.214.972	2.247.398	70%	86%	6%

Source : Solidaris Mutualité (2016)

¹ Les chiffres pour la Belgique diffèrent quelque peu de la somme des chiffres régionaux car une partie des données ne peuvent être attribuées à une région. Il en va de même pour les tableaux suivants où les données régionales et nationales sont présentées.

Figure 1 : Evolution du taux de couverture par région, 2005-2016

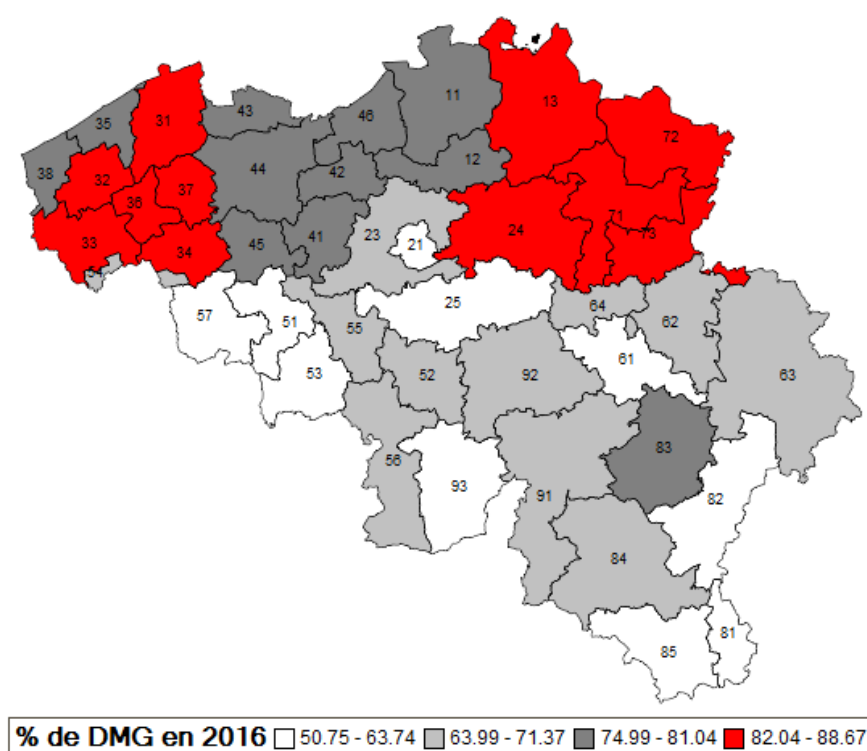


Source : Solidaris Mutualité (2016)

La figure 2 met en évidence les variations existantes entre arrondissements d'une même région. En Wallonie, de nombreux arrondissements de la province du Hainaut et du Luxembourg n'atteignent pas le taux de couverture régional de 65% tandis que 75% des affiliés de l'arrondissement de Marche-en-Famenne possèdent un DMG. En Flandre, on observe des taux de plus de 80% dans les arrondissements de la province du Limbourg et de la Flandre Occidentale.

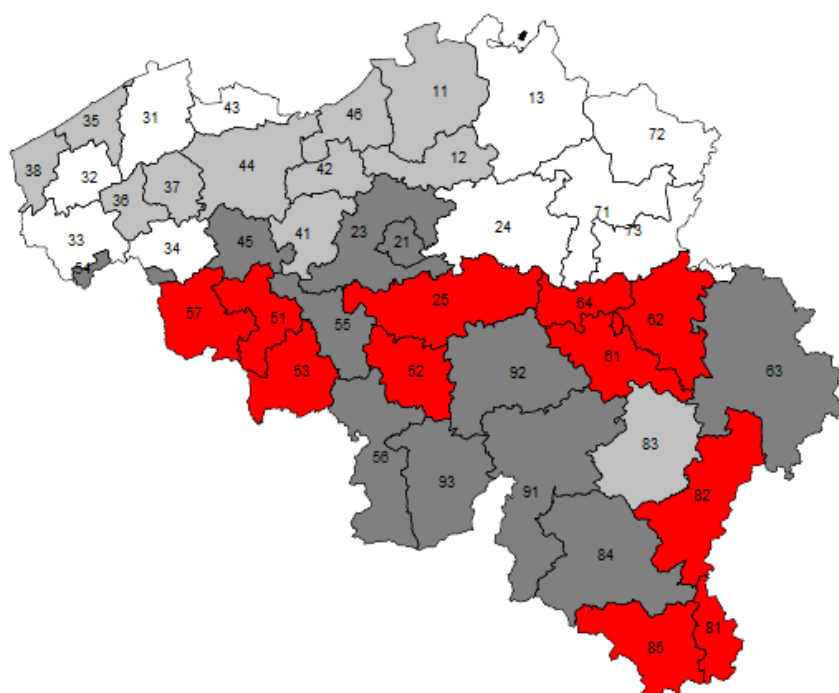
La progression des taux de couverture entre 2015 et 2016 diffère également sensiblement selon l'arrondissement (Figure 3). Les plus grosses progressions sont enregistrées dans les arrondissements de Virton, Huy, Mons, Bastogne, Ath, Waremmme, Tournai, Liège (taux de progression supérieur ou égal à 10%). A contrario, la progression est la plus faible dans les arrondissements tels que Turnhout, Ypres, Courtrai, Hasselt et Maaseik (2%), qui possèdent déjà des taux de couverture élevés.

Figure 2 : Taux de couverture par arrondissement, 31 décembre 2016



Num.	Arrondissement	Taux de DMG	Num.	Arrondissement	Taux de DMG	Num.	Arrondissement	Taux de DMG
11	Anvers	76%	38	Furnes	77%	61	Huy	59%
12	Malines	81%	41	Alost	78%	62	Liège	68%
13	Turnhout	86%	42	Termonde	77%	63	Verviers	71%
21	Bruxelles-Capitale	59%	43	Eeklo	81%	64	Waremme	65%
23	Hal-Vilvorde	66%	44	Gand	77%	71	Hasselt	88%
24	Louvain	82%	45	Audenarde	77%	72	Maaseik	89%
25	Nivelles	63%	46	Saint-Nicolas	75%	73	Tongres	87%
31	Bruges	83%	51	Ath	56%	81	Arlon	51%
32	Dixmude	84%	52	Charleroi	68%	82	Bastogne	57%
33	Ypres	89%	53	Mons	56%	83	Marche-en-Famenne	75%
34	Courtrai	86%	54	Mouscron	68%	84	Neufchâteau	69%
35	Ostende	79%	55	Soignies	66%	85	Virton	57%
36	Roulers	87%	56	Thuin	68%	91	Dinant	64%
37	Tielt	84%	57	Tournai	64%	92	Namur	68%
						93	Philippeville	58%

Source : Solidaris Mutualité (2016)

Figure 3 : Progression des taux de couverture par arrondissement, 31 décembre 2016

Progression des taux de DMG 2015-2016 (%)

1.89 - 3.76	3.90 - 5.91
6.19 - 8.86	8.88 - 16.30

Num.	Arrondissement	Progression (points %)	Num.	Arrondissement	Progression (points %)	Num.	Arrondissement	Progression (points %)
11	Anvers	4%	38	Furnes	5%	61	Huy	16%
12	Malines	4%	41	Alost	6%	62	Liège	10%
13	Turnhout	2%	42	Termonde	5%	63	Verviers	9%
21	Bruxelles-Capitale	9%	43	Eeklo	3%	64	Waremmes	11%
23	Hal-Vilvorde	7%	44	Gand	6%	71	Hasselt	2%
24	Louvain	4%	45	Audenarde	6%	72	Maaseik	2%
25	Nivelles	9%	46	Saint-Nicolas	6%	73	Tongres	3%
31	Bruges	4%	51	Ath	14%	81	Arlon	9%
32	Dixmude	3%	52	Charleroi	9%	82	Bastogne	14%
33	Ypres	2%	53	Mons	15%	83	Marche-en-Famenne	5%
34	Courtrai	2%	54	Mouscron	6%	84	Neufchâteau	7%
35	Ostende	4%	55	Soignies	8%	85	Virton	16%
36	Roulers	4%	56	Thuin	7%	91	Dinant	7%
37	Tielt	5%	57	Tournai	10%	92	Namur	8%
						93	Philippeville	8%

Source : Solidaris Mutualité (2016)

1.2. Taux de couverture du DMG des malades chroniques

Le tableau 2 ci-dessous renseigne les taux de couverture du DMG pour les affiliés bénéficiant du forfait « malades chroniques »². Pour rappel, ces affiliés bénéficient du droit à l'ouverture d'un DMG depuis 1999. Dans le cadre de l'accord médico-mutualiste 2016-2017 conclu fin 2015, l'honoraire du DMG fixé à 30,00 €, était augmenté et fixé à 55,00 € pour les patients (45 – 74 ans) ayant le statut « affections chroniques ». Les modalités pratiques ont seulement été publiées par l'INAMI dans le courant de l'année 2016, et des régularisations ont été effectuées par les mutualités fin de l'année 2016.

On constate qu'au 31 décembre 2016, 87% des malades chroniques avaient ouvert un DMG. Ce taux était de 60% au 31 octobre 2005.

Les taux de couverture sont importants dans les trois régions du pays : 92% en Flandre, 84% en Wallonie et 78% à Bruxelles.

Tableau 2 : Taux de couverture des affiliés bénéficiant du forfait « malades chroniques », 31 décembre 2016

Région	Malades Chroniques	Pas Malades Chroniques	Total
Flandre	92%	78%	80%
Bruxelles	78%	57%	59%
Wallonie	84%	62%	65%
Belgique	87%	68%	70%

Source : Solidaris Mutualité (2016)

1.3. Taux de couverture du DMG selon le statut social du patient

Dans la mesure où le DMG est également un instrument d'accessibilité aux soins de médecine générale, la population bénéficiant du statut préférentiel peut également être considérée comme une « population cible ».

Le taux de couverture du DMG est plus élevé pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) que pour les bénéficiaires ordinaires (BO) : il est de 75% contre 68% (Tableau 3). On observe également des différences régionales : à Bruxelles, 67% des BIM possèdent un DMG auprès d'un médecin généraliste alors que ce taux est de 83% en Flandre. En Flandre, la proportion de personnes disposant d'un DMG varie d'ailleurs peu selon le statut social du patient.

Tableau 3 : Taux de couverture selon le statut social, 31 décembre 2016

Région	BIM	BO	Total
Flandre	83%	79%	80%
Bruxelles	67%	52%	59%
Wallonie	73%	62%	65%
Belgique	75%	68%	70%

Source : Solidaris Mutualité (2016)

² Voir en annexe pour plus de détails.

1.4. Taux de DMG attestés par patientèle de médecins

Tableau 4 : % de DMG attestés au sein des patientèles de médecins/pratiques de 30 patients ou plus

Région	Nombre de médecins/pratiques	Moyenne	5th Pctl	10th Pctl	25th Pctl	50th Pctl	75th Pctl	90th Pctl	95th Pctl
Flandre	3852	86%	43%	62%	83%	93%	97%	98%	99%
Bruxelles	938	57%	2%	8%	26%	64%	88%	95%	97%
Wallonie	3033	69%	21%	33%	52%	77%	91%	96%	98%
Belgique	7823	76%	19%	35%	63%	87%	95%	98%	99%

Lorsque l'on se penche sur les pratiques des médecins, des écarts importants sont visibles entre les régions. En Flandre, trois quart des médecins ont un pourcentage de DMG dans leur patientèle supérieur à 83%, alors que ce taux est de 26% à Bruxelles et de 52% en Wallonie. Le taux d'ouverture des DMG par patientèle est plus élevé en Flandre qu'à Bruxelles et dans une moindre mesure, qu'en Wallonie.

2. eDMG

Depuis le 1^{er} août 2014, les médecins peuvent utiliser l'eDMG, soit la version électronique de la procédure DMG déjà existante.

Concrètement, pour l'ouverture d'un DMG, les médecins notifient la nouvelle relation DMG via la lecture de la carte d'identité électronique du patient ou via une introduction manuelle si le patient n'a pas de carte électronique dans MyCareNet.

Au niveau de la prolongation du DMG pour les médecins qui optent pour le système eDMG, c'est la mutualité qui prolonge immédiatement le DMG dans l'année en cours (au lieu de septembre de l'année suivante) dès le moment où la mutualité constate que les conditions de base sont remplies (le patient doit posséder un DMG durant l'année écoulée, avoir eu un contact durant l'année en cours et n'avoir aucun autre DMG attesté durant l'année en cours (cf. en cas de changement de médecin traitant).

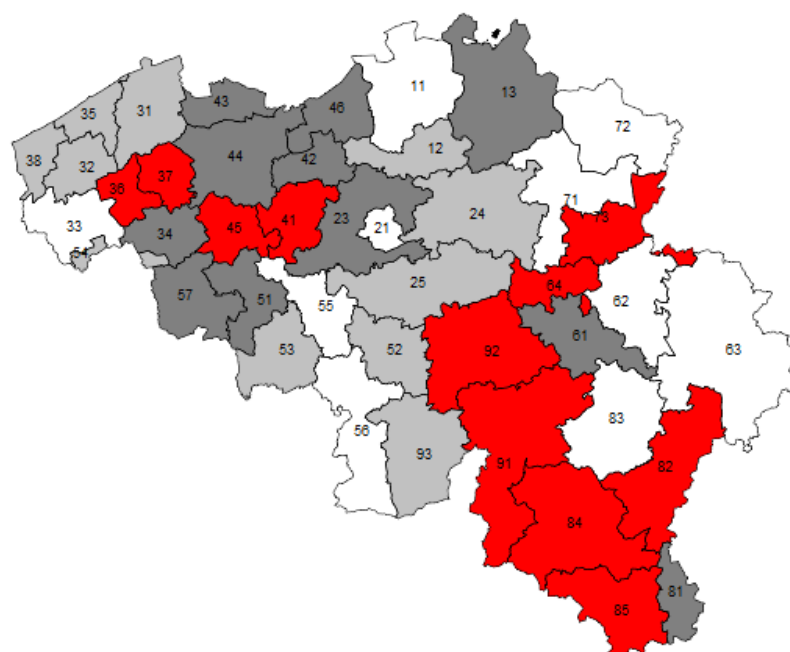
Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, 615.826 notifications électroniques de DMG ont été recensées pour les affiliés de Solidaritis. C'est plus de 3 fois le nombre de notifications attestées en 2015. Cela représente 27,40% du nombre total de DMG attestés au 31 décembre 2016 (tableau 4). L'adoption de la facturation électronique ne se fait pas de manière uniforme sur l'ensemble du territoire : le nombre de eDMG attestés est plus important en Flandre avec 14,90%, suivie de la Wallonie (10,13%) et loin derrière Bruxelles (avec 2,28%). On constate que les taux varient entre les arrondissements. Ainsi, par exemple, pour la Wallonie, le taux de eDMG est de 42% l'arrondissement de Neufchâteau alors qu'il n'est que de 16% dans l'arrondissement de Verviers (figure 5).

Tableau 5 : Taux de eDMG, 31 décembre 2016

Régions	nb eDMG	% par rapport au nb total de DMG
Flandre	334870	14,90%
Bruxelles	51142	2,28%
Wallonie	227755	10,13%
Belgique	615826	27,40%

Source : Solidaritis Mutualité (2016)

Figure 4: Taux de eDMG par arrondissement, 31 décembre 2016



% des DMG gérés électroniquement en 2016

16.20 - 26.36	26.98 - 30.81
31.07 - 35.06	37.10 - 45.53

Num.	Arrondissement	Taux	Num.	Arrondissement	Taux	Num.	Arrondissement	Taux
11	Anvers	24%	38	Furnes	31%	61	Huy	31%
12	Malines	30%	41	Alost	46%	62	Liège	17%
13	Turnhout	31%	42	Termonde	31%	63	Verviers	16%
21	Bruxelles-Capitale	22%	43	Eeklo	34%	64	Waremmes	39%
23	Hal-Vilvorde	33%	44	Gand	33%	71	Hasselt	19%
24	Louvain	31%	45	Audenarde	37%	72	Maaseik	20%
25	Nivelles	28%	46	Saint-Nicolas	34%	73	Tongres	39%
31	Bruges	29%	51	Ath	32%	81	Arlon	33%
32	Dixmude	28%	52	Charleroi	27%	82	Bastogne	37%
33	Ypres	26%	53	Mons	29%	83	Marche-en-Famenne	23%
34	Courtrai	32%	54	Mouscron	29%	84	Neufchâteau	42%
35	Ostende	27%	55	Soignies	19%	85	Virton	39%
36	Roulers	43%	56	Thuin	18%	91	Dinant	38%
37	Tielt	39%	57	Tournai	35%	92	Namur	38%
						93	Philippeville	27%

Source : Solidarité Mutuelle (2016)

L'analyse de l'attestation électronique du DMG au niveau des médecins généralistes montre que 46% des médecins généralistes ont attesté au moins un DMG de manière électronique en 2016 (tableau 5). Ces taux varient sensiblement entre régions. Si 53% des médecins généralistes ont eu recours à l'attestation électronique en Flandre, il n'est que 39% en Wallonie et à Bruxelles.

Tableau 6 : Taux de médecins attestant le DMG de manière électronique, 31 décembre 2016

Régions	Pourcentage de médecins avec au moins une attestation électronique du DMG
Flandre	53%
Bruxelles	39%
Wallonie	39%
Belgique	46%

L'analyse montre également que parmi les médecins ayant attesté au moins une attestation électronique, c'est en moyenne plus d'un DMG sur deux qui est attesté ou prolongé de manière électronique (tableau 6).

Tableau 7 : % de DMG attestés de manière électronique parmi les médecins ayant adopté l'attestation électronique, 31 décembre 2016

	Moyenne	5th Pctl	10th Pctl	25th Pctl	50th Pctl	75th Pctl	90th Pctl	95th Pctl
Flandre	53%	4%	6%	17%	55%	90%	97%	100%
Bruxelles	63%	7%	14%	34%	72%	93%	98%	100%
Wallonie	57%	8%	13%	30%	59%	87%	95%	98%
Belgique	55%	5%	8%	21%	59%	89%	97%	100%

Les tableaux 6 et 7 montrent que s'il y a une plus grande proportion de médecins ayant attestés au moins une fois un DMG de manière électronique en Flandre, le pourcentage de DMG attestés de manière électronique parmi ces médecins est plus important en Wallonie, et surtout à Bruxelles.

CONCLUSIONS

En 2016, la proportion d'affiliés de Solidaris Mutualité ayant ouvert un Dossier Médical Global était de 70%. Ainsi, 2.247.398 affiliés de Solidaris disposaient d'un DMG auprès d'un médecin généraliste au 31 décembre 2016.

Entre 2005 et 2016, le nombre d'affiliés ayant ouvert un DMG a progressé de 178% en Wallonie et de 139% à Bruxelles contre 47% en Flandre. Malgré ce rattrapage en Wallonie, et dans une moindre mesure à Bruxelles, de fortes différences régionales subsistent : en Flandre, près de 8 personnes sur 10 disposent d'un DMG contre près de 6,5 personnes sur 10 en Wallonie et 6 personnes sur dix à Bruxelles.

Ces écarts doivent toutefois être relativisés :

- Dans les trois régions du pays, les malades chroniques sont relativement bien « couverts » par le DMG, même si on est encore loin d'une couverture à 100%, en particulier en Wallonie et à Bruxelles où respectivement 16% et 22% des malades chroniques n'ont toujours pas de DMG.
- A Bruxelles et en Wallonie, le taux de couverture du DMG est sensiblement plus élevé pour les bénéficiaires de l'intervention majorée : 67% des BIM bruxellois et 73% des BIM wallons disposent d'un DMG (contre respectivement 52% et 62% parmi les non BIM).

A Bruxelles et en Wallonie, le DMG reste donc ciblé sur les populations qui recourent davantage aux soins du médecin généraliste et qui sont plus fragilisées socialement alors qu'il est quasi généralisé à tous les patients en Flandre.

Enfin, ce baromètre montre que le recours au eDMG, soit la version électronique de la procédure DMG déjà existante, augmente sensiblement de 2015 à 2016. Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, plus de 615.000 notifications électroniques de DMG ont été recensées pour les affiliés de Solidaris. C'est plus de 3 fois le nombre de notifications attestées sur l'année 2015. Cela représente près de 27,40% du nombre total de DMG attestés au 31 décembre 2015. L'adoption de la facturation électronique ne se fait pas de manière uniforme sur l'ensemble du territoire : le nombre de eDMG attestés est plus important en Flandre avec 14,90%, suivie de la Wallonie (10,13%) et loin derrière Bruxelles avec 2,28%). On constate également quelques différences entre les arrondissements, avec un taux de eDMG allant jusqu'à 42% dans l'arrondissement de Neufchâteau alors qu'il n'est que de 16% dans l'arrondissement de Verviers.

L'analyse montre également que parmi les médecins ayant adopté l'attestation électronique c'est en moyenne plus d'un DMG sur deux qui est attesté ou prolongé de manière électronique. S'il y a une plus grande proportion de médecins ayant attestés au moins une fois un DMG de manière électronique en Flandre, le pourcentage de DMG attestés de manière électronique parmi ces médecins est plus important en Wallonie, et surtout à Bruxelles.

Enfin, le DMG est, par excellence, un outil destiné à l'organisation de la qualité et de la continuité des soins. Il est donc nécessaire que les données médicales du patient y soient enregistrées de manière continue et correcte par le médecin. Les acteurs de la Commission nationale médico-mutualiste ont dès lors souhaité renforcer la qualité du DMG. Ainsi, la prime de soutien à la pratique du médecin généraliste sera en partie conditionnée au contenu DMG. Elle sera dorénavant constituée de trois volets: l'allocation de pratique, l'allocation pour la bonne utilisation du DMG (par exemple via le chargement des Sumehrs³ pour un pourcentage substantiel des patients, l'utilisation du schéma de médication, etc.) et l'allocation pour l'utilisation des services e-Santé. Il semble donc important d'être attentif à ces aspects dans le futur.

³ Il s'agit du dossier clinique résumé d'un patient.

ANNEXE

Pour bénéficier du forfait « malades chroniques », un patient doit avoir atteint pendant les 2 années précédentes un seuil de tickets modérateurs s'élevant pour un bénéficiaire ordinaire (BO) à 450 € et pour un bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) à 365 €. Ou, pour l'année en cours, il doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- avoir pendant 3 mois droit au forfait B ou C en matière de soins infirmiers ;
- avoir pendant 6 mois droit à un remboursement majoré en kinésithérapie ou physiothérapie dans le cadre de pathologies lourdes ;
- bénéficier d'allocations familiales majorées pour enfant handicapé ;
- satisfaire aux critères pour bénéficier de l'allocation d'intégration pour personnes handicapées (catégories III ou IV) ;
- répondre aux critères pour bénéficier d'une allocation d'aide pour personnes âgées (catégories II, III ou IV) ;
- bénéficier d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne dans l'ancien régime de l'allocation aux handicapés ;
- bénéficier d'une indemnité d'invalidité ou d'incapacité primaire majorée versée par la mutualité pour l'aide d'une tierce personne ;
- bénéficier d'une allocation forfaitaire payée par la mutualité pour l'aide d'une tierce personne aux titulaires invalides, chefs de ménage ;
- avoir séjourné dans un hôpital pendant au moins 120 jours dans une période de référence de 2 années civiles ou, à défaut, avoir été hospitalisé au minimum à 6 reprises.

LES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION ETUDES DE SOLIDARIS MUTUALITÉ SONT
TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE www.solidaris.be



DIRECTION ETUDES DE SOLIDARIS MUTUALITÉ
DIRECTEUR : JEAN-MARC LAASMAN
RUE SAINT-JEAN, 32/38 - 1000 BRUXELLES
Téléphone : 02/515.03.93. – mail : Etudes@solidaris.be

EDITEUR RESPONSABLE :
JEAN-PASCAL LABILLE
Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles